

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Loïc GOJARD, Maire.

Étaient présents : Bernard ARGAIN, Céline FOURCADE, Christiane FUCHO, Eric GARCIA (arrivé à 20h22), Francine GARONE, Loïc GOJARD, Marie-Claude MALLET, Elisabeth MAYLIE, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Vidian ANGLADE par Bernard ARGAIN
Mady DARNAUD par Francine GARONE
Carole DELGA par Pascal THEVENOT
Noémie FOURCADE par Christiane FUCHO
Micheline LEMARCHAND par Gilbert TARRAUBE
Gilles MARCHE par Marie-Claude MALLET

Était absente:

Sylvie ALTHER

Marie-Claude MALLET a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025.

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observation des autres membres : approbation à l'unanimité.

II. FINANCES

1- BUDGET COMMUNAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026.

Monsieur le 1^{er} adjoint énonce les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il rappelle les crédits ouverts au budget 2025 :

BUDGET PRIMITIF 2025

Total des dépenses d'équipement = 2 392 989.61 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 598 247.40 € (2 392 989.61 € x 25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

chapitre 20	10 000,00 €
202 Frais document d'urbanisme	10 000,00 €
chapitre 21	133 000,00 €
2158 autres installations matériels et outillage	10 000,00 €
2188 autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
2131 bâtiments publics	118 000,00 €
opérations	145 000,00 €
opération 66 voie verte	12 500,00 €
opération 67 parvis de la gare	70 000,00 €
opération 84 groupe scolaire	12 500,00 €
opération 98 espace culturel	50 000,00 €
TOTAL	288 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les nouvelles propositions de Monsieur le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

Mandate M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

2- DEMANDE D'AIDE A LA SAISON A LA REGION OCCITANIE POUR LE SERVICE ANTONIA : ANNEE 2026

M. le Maire rappelle la programmation prévue pour la saison 2026, qui se déclinera sur 31 spectacles et répondra aux critères de pluridisciplinarité, d'égalité femmes / hommes, de non-discrimination de genre, de captation des publics éloignés, de spectacles jeunes-publics, de responsabilité sociale et environnementale et de la continuité des actions d'éducation artistique et culturelle.

Afin de mener à bien cette programmation, M. le Maire souhaite demander une aide à la saison auprès de la Région Occitanie. Ainsi, le plan financier prévisionnel s'établit comme suit :

CHARGES TTC		
ORDRE DE MARCHE		
Location immobilière		
Fonctionnement du bâtiment (<i>fluides, assurances, téléphonie, entretien ...</i>)		70 000 €
Communication (<i>plan de communication, outils et supports</i>)		20 000 €
Autres	<i>abonnements, adhésions, consommable, matériel, logiciels ...</i>	15 000 €
Sous total charges de structure		105 000 €
Personnel administration / diffusion / communication / médiation		130 000 €
Personnel technique		58 000 €
<i>Personnel sécurité, vacataires, frais de mission</i>		5 000 €
Sous total charges de Personnel		193 000 €
TOTAL ORDRE DE MARCHE		298 000 €
CHARGES ARTISTIQUES		
Achat de spectacles		57 000 €
Défraiements artistes		6 000 €
Coproductions		5 000 €
Droit d'auteurs		1 400 €
Action culturelle et pédagogique (<i>intervenants et autres coûts</i>)		20 000 €
Autres dépenses artistiques	<i>Locations</i>	2 000 €
TOTAL CHARGES ARTISTIQUES		91 400 €
AUTRES CHARGES DIVERSES		
préciser		
TOTAL CHARGES DIVERSES		
TOTAL DES CHARGES DE LA STRUCTURE		0 €
		389 400 €

PRODUITS		
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
Etat - Ministère de la Culture		
Intercommunalités	<i>Pays Sud Toulousain</i>	5 000 €
Commune(s)	<i>préciser</i>	
Département(s)	<i>préciser</i>	
Programme annuel		
Aide au projet	<i>Résidence de territoire</i>	10 000 €
Région - Culture		
Programme annuel		25 000 €
Aide au projet	<i>préciser</i>	
Autres	<i>préciser : Politique Ville...</i>	
TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		40 000 €
RECETTES PROPRES		
Billetterie		12 000 €
Vente de spectacles		
Coproductions		3 000 €
Stages		
Autres	<i>Autofinancement</i>	334 400 €
TOTAL RECETTES PROPRES		349 400 €
AUTRES PRODUITS		
Bénévolat		0 €
TOTAL Autres produits		0 €
TOTAL DES PRODUITS DE LA STRUCTURE		389 400 €

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (vote contre de M. SABOULARD Vidian) :

- ✓ Approuve le plan de financement présenté ;
- ✓ Approuve la demande de l'aide à la saison pour un montant de 25 000.00€ auprès de la Région Occitanie ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

3- REGIE ANTONIA : MODIFICATION DE LA DELIBERATION du 02/07/2025 POUR AJOUT D'UN SPECTACLE

M. le Maire rappelle la délibération du 02/07/2025 N° 2025043D fixant les différents tarifs de la billetterie de l'Espace culturel ANTONIA sur la saison 2025/2026, afin de porter un tarif suivant la programmation.

Il propose de modifier cette délibération en portant un spectacle de plus dans la catégorie des « belles découvertes ».

La grille tarifaire est ainsi modifiée

<u>Billets à l'unité</u>	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif jeunes**
A/ Plein les yeux Eda Diaz Entrañas Feydeau France Empire	18€	15€	12€
B/ Les belles découvertes Mr Splitfoot WOD Hissing Organs Tentative d'épuisement #1 <i>Les chanteurs pyrénéens de Tarbes</i>	15€	12€	9€
C/ Nos yeux d'enfants Traits Pyjama Party : Boum Papier Ciseaux Tabayot	6€	6€	6€

* demandeurs emploi / étudiant.e.s / groupes de 10 et CE / carte handicapé/ + de 65 ans

** moins de 18 ans / RSA

<u>Carnets</u>	Plein Tarif & tarif réduit*	Tarif jeunes**
Carnet 8 billets (dont maximum 2 pour un spectacle A)	95 € (soit 11,80 € la place)	45 € (soit 5,60 € la place)

Spectacles éligibles « les yeux dans les yeux » : 2 places pour le prix d'une

Mr Splitfoot

France Empire

WOD

Hissing Organs

Entrañas

Tarifs scolaires

Ecoles et ALAE de Martres-Tolosane : 5 € / personne

Etablissements scolaires et groupes (ALAE, etc.) hors Martres-Tolosane : 8 € / personne

Gratuité des accompagnants selon les modalités ci-après.

GRATUIT.

CRECHE

4 adultes par groupe de 10.

MATERNELLE

2 adultes par classe ou groupes de 16.

Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8.

PRIMAIRES

2 adultes par classe de 30 enfants.

Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.

GROUPES EHPAD, Lycée, adultes ... :

2 adultes par groupe de 20

Une gratuité est également proposée au personnel de la commune :

PERSONNEL MAIRIE titulaire, stagiaire, CDD, CDI, GUSO

2 personnes (personnel de la mairie + 1 personne)

Après avoir entendu les explications et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Annule la délibération du 02/07/2025 n°2025043D ;
- Approuve les modifications par ajout du spectacle *Les chanteurs pyrénéens de Tarbes* ;
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- L'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

4- REGIE ANTONIA : TARIFS 2026 SAISON 1

M. le Maire rappelle que les exigences de la régie demandent le vote de tarifs par spectacle et par saison. Pour la saison 1 de 2026 ils se déclinent ainsi :

Billets à l'unité	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Tarif jeunes**
A/ Plein les yeux Trois contes et quelques Naïssam Jalal	18€	15€	12€
B/ Les belles découvertes Tentative d' Epuisement #2 et #3 La Motivation Neverland	15€	12€	9€
C/ Spectacle Jeune Public Vademecum Royaume Petit Détail		6€	6€

* demandeurs emploi / étudiant.e.s / groupes de 10 et CE / carte handicapé / + 65 ans

** moins de 18 ans / RS

Carnets	Plein Tarif & tarif réduit*	Tarif jeunes**
Carnet 5 billets	65 €	35 €

Spectacles éligibles à l'offre « *Les yeux dans les yeux* » deux places pour le prix d'une

Trois contes et quelques

Tentative d' Epuisement
Neverland

Spectacle hors abonnement / tarifs spéciaux
Songs of the Night et Festival du Comminges

Tarifs scolaires

Ecoles et ALAE de Martres-Tolosane : 5 € / personne

Etablissements scolaires et groupes (ALAE, etc.) hors Martres-Tolosane : 8 € / personne

Gratuité des accompagnants selon les modalités ci-après. **GRATUITÉ**

CRECHE

4 adultes par groupe de 10.

MATERNELLE

2 adultes par classe ou groupes de 16.

Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8.

PRIMAIRES

2 adultes par classe de 30 enfants.

Au-delà de 30 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 15.

GROUPES EHPAD, Lycée, adultes ... :

2 adultes par groupe de 20

Une gratuité est également proposée au personnel de la commune :

PERSONNEL MAIRIE titulaire, stagiaire, CDD, CDI, GUSO

2 personnes (personnel de la mairie + 1 personne)

Après avoir entendu les explications et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les tarifs présentés ;
- Mandate M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- L'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

5- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD31 POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POLYVALENTE POUR LE COMPLEXE SPORTIF LACASSAGNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquérir une autolaveuse polyvalente afin de nettoyer les tatamis, mais aussi les sols.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera sollicité pour l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Multiwash 340 Pump	2 590,00 €	CD31	40%	1 036,00 €
		COMMUNE	60%	1 554,00 €
TOTAL HT	2 590,00 €	TOTAL HT		2 590,00 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus;
- Approuve la demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Mandate M. le Maire pour mener à bien le projet et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD31 POUR L'ACQUISITION DE PLUSIEURS POSTES INFORMATIQUES SUITE A LA MISE A JOUR WINDOWS 11

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nécessité de prendre en compte l'obsolescence de certains postes informatiques (passage à Windows 11), et la nécessaire évolution de certains services publics.

Il a été demandé plusieurs devis.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera sollicité pour l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
17 postes informatiques portables	19 293,00 €	CD31	40%	9 867,72 €
station d'accueil	1 626,00 €			
écrans	2 457,00 €			
postes informatiques fixes	1 293,29 €	COMMUNE	60%	14 801,57 €
TOTAL HT	24 669,29 €	TOTAL HT		24 669,29 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement pour l'acquisition de matériels informatiques ;
- Approuve la demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Mandate M. le Maire pour mener à bien le projet et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS PLEIN.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des agents remplissent toutes les conditions d'ancienneté leur permettant un avancement de grade.

Cette promotion permet de valoriser le travail et l'investissement des membres de l'équipe.

Afin de pouvoir nommer 2 agents sur leur nouveau grade à compter du 01.01.2026, il est nécessaire de procéder à la création de 2 postes à temps complet.

- Agent de maîtrise territorial principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve la création de 2 postes Agent de maîtrise territorial principal à temps complet pour avancement de grade ;
- Mandate M. le Maire pour signer tous les actes afférents à la création et à la nomination.

QUESTIONS DIVERSES

AMF : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Martres-Tolosane partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

La **subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Martres-Tolosane s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes

fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2026 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et les intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

